

NOMENCLATURE : 7-5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230705-DLB09_05072023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

SOUTIEN AUX COMMERCANTS LOCAUX -
ATTRIBUTION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de LENS, comme de très nombreuses communes à l'échelle nationale, a connu des scènes de vandalisme et de violence dans les nuits des jeudi, vendredi 29, 30 juin et de la journée du samedi 1er juillet.

Lors de ces incidents des commerces lensois ont été impactés à plusieurs degrés : vols, dégradations de vitrines.

La municipalité lensoise et ses services sont allés à la rencontre des établissements touchés et ont souhaité aller plus loin dans la solidarité à leur égard.

La présente délibération a pour objectif de renforcer le soutien et l'accompagnement que la ville souhaite porter aux commerçants locaux en participant pour le cas d'espèce à leur frais de franchise d'assurance.

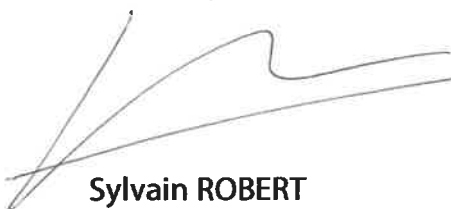
Il vous est donc proposé :

- d'approuver le versement d'une contribution plafonnée à 1 000 euros par établissement qui en ferait la demande sur production des justificatifs comptables attestant des montants de franchise restant à leur charge,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à ce dossier,

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2023.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,



Dominique REAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 10 JUILLET 2023

=====

SEANCE DU 5 JUILLET 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 28 juin 2023.

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mme CHOCHOI, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mme MASSET, Mmes LOURDELLE, GLEMBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, MM. PACH et CLAVET, Mme DAVID.

Etai^{ent} excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme MAZEREUW ayant donné pouvoir à Mme GLEMBA, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etai^t absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. REAL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.